

## Procuration officielle de l'ACCB

### Extrait des statuts et règlements de l'ACCB:

#### «ARTICLE IV, 1b

- b) Seuls les membres votants en règle ont le droit de vote lors d'une assemblée de l'Association. Chaque membre votant ou son mandataire a droit à un vote. Seul un membre votant en règle peut agir à titre de mandataire pour un autre membre votant. Un membre votant ne peut agir à titre de mandataire pour plus de trois autres membres votants. **Tout membre votant qui désire exercer son droit de vote par procuration doit soumettre un formulaire de procuration de l'ACCB dûment rempli auprès du directeur général au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée.** Indépendamment des autres stipulations aux présents statuts, aucune personne ne peut exercer plus de quatre (4) votes (y compris tous les votes par procuration et tous les votes de représentant désigné d'une société de personnes ou d'une société par actions) sur un point présenté lors d'une assemblée générale."

En accord avec les règles et restrictions ci-haut mentionnées concernant les procurations,

Je (nom), \_\_\_\_\_, # membre ACCB : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Tél. ou courriel: \_\_\_\_\_

Par la présente donne une procuration pour voter au membre en règle de l'ACCB suivant:

Nom: \_\_\_\_\_, # membre ACCB: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Tél. ou courriel : \_\_\_\_\_

Commentaires, restrictions pour voter s'il y en a:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signé \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature du témoin \_\_\_\_\_

Afin que cette procuration soit valide pour l'Assemblée générale annuelle 2024 le 26 février 2024 via webinaire, ce formulaire complété doit être reçu au bureau de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie par la poste, courriel ou télécopieur avant 20:00, heure de l'est, le 23 février 2024.

***Cette procuration est non transférable.***